

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
Article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2025-20

VU les articles L 2312-1 et L 5217-10-4 CGCT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

CONSIDÉRANT les différentes discussions subséquentes,

PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire du budget de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente ou rapport d'orientation budgétaire.

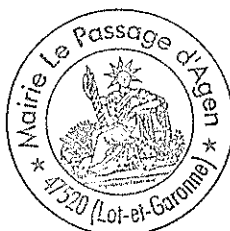
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
Article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2025-21

VU les articles L 2312-1 et L 5217-10-4 CGCT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

CONSIDÉRANT les différentes discussions subséquentes,

PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente ou rapport d'orientation budgétaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : RUE DES FLEURS

**VOIE PRIVÉE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE
ÉCHANGE DE PARCELLES**

Délibération n°2025-22

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Monsieur Peters HOGNON et Madame Alison MARTIN ont prévu de vendre prochainement leur maison sise 21, rue des Fleurs. Leur propriété est constituée de 2 parcelles respectivement référencées au cadastre section A - n°592 et n°593.

Partie de cette propriété représentant une superficie de 150 m² environ correspond à l'une des emprises de la rue des Fleurs (cf. extrait plan cadastral joint en annexe, emprise fluorisée en jaune d'un linéaire de 65 m environ). A cet égard, Monsieur HOGNON et Madame MARTIN sont disposés à céder ladite emprise à la Commune, moyennant le prix unitaire de 6 €/m².

La rue des Fleurs, d'une longueur totale de 1 075 ml, démarre au droit de la rue de la Marine et se termine au droit du ponceau-écluse d'Agen à l'intersection du chemin du Limport et de l'impasse Pierre-Paul de Riquet. Cependant, le statut juridique de cette voie est composite, dès lors que cette voie est constituée de 3 sections bien distinctes.

● La première section (comprise entre la rue de la Marine et l'arrière du lotissement « Le Domaine du Canal »), est une voie communale.

● La deuxième section d'une longueur de 375 m environ (comprise entre l'arrière de ce même lotissement et la propriété de Monsieur HOGNON et de Madame MARTIN) revêt le caractère de voie privée ouverte à la circulation publique. Cette section, dans la direction Canal des Deux Mers, appartient longitudinalement, côté gauche pour moitié à la Commune et côté droit à chacun des propriétaires riverains, soit 9 propriétaires.

● Enfin, la troisième section qui part au droit de la propriété de Monsieur HOGNON et de Madame MARTIN correspond à l'ancien chemin de halage, emprise foncière appartenant au domaine public fluvial de l'Etat dont la gestion est assurée par Voies Navigables de France (VNF).

Il convient de préciser que la Commune assure l'entretien courant de ce chemin de halage en vertu d'une convention de gestion temporaire conclue avec VNF.

Dès lors, il est opportun, compte tenu du contexte précité, que la Commune puisse maîtriser l'emprise foncière de la rue des Fleurs appartenant à Monsieur HOGNON et Madame MARTIN, soit les parcelles nouvellement cadastrées section A – n°1799 et n°1801 d'une contenance totale de 147 m².

Parallèlement, il conviendrait de régulariser la situation d'empiètement sur la propriété communale que la Commune et les Consorts Hognon-Martin ont été, à leur corps défendant, amenés à constater lors de l'établissement du procès-verbal de délimitation.

Ainsi, il est apparu sur la partie sud de la propriété des Consorts Hognon-Martin qu'une emprise foncière de 17 m² appartient à la Commune, soit la parcelle référencée au cadastre section A – n°1270 correspondant pour partie à l'espace naturel Lalanne-Rosette, parcelle classée en zone NL au PLUi de l'Agglomération d'Agen.

La Commune serait sur le principe favorable à céder ladite emprise foncière (nouvellement cadastrée section A – n°1802) moyennant le prix unitaire de 6 € le m².

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à un échange entre les parcelles n°1799 et n°1801 appartenant aux Consorts Hognon-Martin et la parcelle n°1802 appartenant à la Commune

Lors de sa réunion du 25 février dernier, la Commission « Travaux-Urbanisme », a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

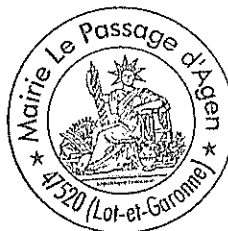
1°) - de procéder à un échange entre les parcelles n°1799 et n°1801 appartenant aux Consorts Hognon - Martin d'une contenance totale de 147 m² et la parcelle n°1802 appartenant à la Commune d'une contenance de 17 m² sur la base d'un prix unitaire de 6 € le m²,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec les Consorts Hognon - Martin par devant Maître André LEVET – notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mmes BARAILLES, FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, MM. BERTOUILLE, DISSÈS, Mmes SAZI, DUCÉL, PELLETIER, M. ROSSI, Mme POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, Mme GRIFFOND, M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI, Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR, Mme VÉZINAT à Mme FAGET, M. PORTEJOIE à Mme BAURENS, M. LÉCUREUIL à M. GARCIA, M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER, Mme CAMGUILHEM à M. DURAND, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN-WŁOSZCZOWA
SÉJOUR EN POLOGNE DU 20 AU 26 AOÛT 2024
CONFIRMATION SUBVENTION 2024

Délibération n°2025-23

Vu la délibération n°2024-129 du 12 novembre 2024, visée par les services préfectoraux le 19 novembre 2024,

Vu les échanges intervenus entre la Commune et le Service de Gestion Comptable d'Agen,

Le Rapporteur de la Commission « Finances – Economie - Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2024, avait décidé d'allouer une subvention d'un montant de 250 € au Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Włoszczowa, destinée à parfaire le financement du séjour en Pologne du 20 au 26 août 2024.

Malheureusement, le Service Financier n'a pas procédé sur l'exercice budgétaire 2024 au mandatement de cette dépense, ni procédé à son rattachement à ce même exercice budgétaire 2024.

Dès lors, après échanges avec le Service de Gestion Comptable d'Agen, il conviendrait afin de pouvoir effectivement mandater cette dépense sur l'exercice 2025, que le Conseil municipal redélibère et donc confirme dans les mêmes termes cette délibération adoptée lors de sa séance du 12 novembre 2024.

Pour mémoire, Monsieur Jean-Claude FONDRIEST, Président du Comité de Jumelage Le Passage d'Agen / Wloszczowa avait transmis le 15 juillet 2024 à la Commune, une demande de subvention se rapportant à un séjour en Pologne prévu du 20 au 26 août 2024 soit une durée de 6 jours.

Le budget prévisionnel présenté ressortait à 4 088,53 €. Pour en parfaire le financement, l'association sollicitait auprès de la Commune une subvention de 2 500 € ; le Président précisant que cette somme correspondait aux frais de déplacement pour se rendre à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac en voiture individuelle (ces frais incluant le stationnement des voitures individuelles sur site durant le séjour).

En arrivant à l'aéroport de Cracovie, un bus permettait à la délégation de se rendre à Wloszczowa, ce même bus l'ayant ramenée à l'aéroport en fin de séjour. Ces frais de déplacement étant directement pris en charge par la délégation.

Les 10 membres de la délégation avaient été logés, comme à l'accoutumée, dans les familles.

Le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 12 novembre 2024, d'attribuer à ladite association une subvention d'un montant de 250 €.

La Commission vous propose de confirmer les termes de la délibération du 12 novembre 2024, permettant de procéder sur l'exercice budgétaire 2025 au mandatement de ladite subvention d'un montant de 250 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

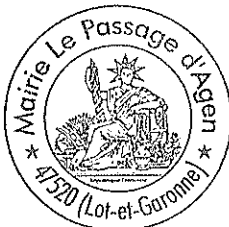
1°) – de rapporter la délibération en date du 12 novembre 2024 susvisée,

2°) - d'allouer au Comité de Jumelage Le Passage d'Agen / Wloszczowa, une subvention d'un montant de 250 €, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET. ✓



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PASSAGE D'AGEN
SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE L'AGENAIS
CONFIRMATION SUBVENTION 2024

Délibération n°2025-24

Vu la délibération n°2024-128, du 12 novembre 2024, visée par les services préfectoraux le 19 novembre 2024,

Vu les échanges intervenus entre la Commune et le Service de Gestion Comptable d'Agen,

Le Rapporteur de la Commission « Finances – Economie - Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2024, avait décidé d'allouer une subvention d'un montant 375 € à la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agenais auprès du Centre d'Incendie et de Secours du Passage d'Agen.

Malheureusement, le Service Financier n'a pas procédé sur l'exercice budgétaire 2024 au mandatement de cette dépense, ni procédé à son rattachement à ce même exercice budgétaire 2024.

Dès lors, après échange avec le Service de Gestion Comptable d'Agen, il conviendrait afin de pouvoir effectivement mandater cette dépense sur l'exercice 2025, que le Conseil municipal redélibère et donc confirme dans les mêmes termes cette délibération adoptée lors de sa séance du 12 novembre 2024.

Pour mémoire, la section des jeunes sapeurs-pompiers de l'Agenais, dont le siège social est au Centre d'incendie et de secours au Passage d'Agen, avait sollicité le 27 février 2024, une subvention auprès de la Commune. Cette section relève de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers.

A cet égard, cette section avait envisagé pour septembre 2024 le recrutement de 12 jeunes sapeurs-pompiers en vue de les former pour leur permettre de devenir sapeurs-pompiers volontaires, à l'issue d'un cursus de formation de 3 ans sanctionné par l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

A titre d'illustration, sur la promotion précédente (2021-2024) qui comptait 10 élèves, 5 avaient souscrit un contrat de sapeurs-pompiers volontaires auprès du Centre d'incendie et de secours du Passage d'Agen, 2 à celui d'Agen, 2 autres à celui de Laplume et enfin, le dernier à celui de Layrac.

Le montant de cette subvention ressortait globalement à 2 800 €, décomposé en 1 800 € au titre de la première année de formation 2024-2025 et 1 000 € pour la dernière année de formation 2026-2027.

Ce montant était censé assurer :

- . l'achat de vêtements de sport floqués (survêtements + T-Shirts) d'un montant estimatif de 120 €/élève,
- . la réalisation d'un stage de cohésion de 2 jours de fin d'année (hébergement – repas du midi et du soir et petit déjeuner) d'un montant global de 950 € environ,
- . l'acquisition des manuels de formation, soit 4 manuels par élève moyennant le coût unitaire de 9 € : 432 €,
- . les frais de fonctionnement global de l'association.

En outre, l'association avait précisé à la Commune que la première tenue était fournie par le SDIS 47 (ainsi que son renouvellement). Quant à l'achat des chaussures il était à la charge des familles. L'association avait également précisé que la formation était assurée par 12 intervenants (7 animateurs et 5 aides-animateurs) sur la base du bénévolat, à raison en moyenne de 20 samedis/an. Enfin, l'association indiquait qu'elle demandait une participation aux parents de l'ordre de 100 à 120 €/an.

Au niveau de l'origine géographique de la promotion 2024-2027, 4 jeunes étaient rattachés au Centre d'incendie et de secours du Passage d'Agen et sur ces 4 jeunes, 1 seul était domicilié sur la Commune.

Le Conseil municipal, conscient qu'il était nécessaire de promouvoir et d'accompagner les jeunes dans l'engagement auprès des sapeurs-pompiers, avait décidé d'attribuer pour la première année de formation 2024-2025, une subvention globale de 375 €, décomposée en 150 € par élève domicilié sur la Commune et 75 € par élève domicilié hors-Commune et rattaché au CIS du Passage d'Agen.

La Commission vous propose de confirmer les termes de la délibération, du 12 novembre 2024, permettant de procéder sur l'exercice 2025 au mandatement de ladite subvention d'un montant de 375 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de rapporter la délibération du 12 novembre 2024 susvisée,

2°) - d'allouer à la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agenais, une subvention globale de 375 €, décomposée en 150 € par élève domicilié sur la Commune et 75 € par élève domicilié hors-Commune et rattaché au CIS du Passage d'Agen, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

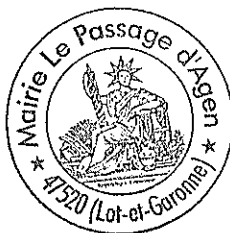
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. Mme FAGET (*ne participe pas au vote*). M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. M. DISSÈS. Mme SAZI. Mme DUCÉL (*ne participe pas au vote*). Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS (*ne participe pas au vote*). M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN / CONSUEGRA

SÉJOUR D'UNE DÉLÉGATION OFFICIELLE DU 24 AU 28 OCTOBRE 2024

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE MANDATS SPÉCIAUX

CONFIRMATION PRISE EN CHARGE 2024

Délibération n°2025-25

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-109 du 22 septembre 2020, relative à la prise en charge des frais engagés pour l'exécution de mandats spéciaux, et visée par les services préfectoraux le 25 septembre 2020,

Vu les articles L 2123-18, R 2123-22-1 C.G.C.T. qui prévoient le droit au remboursement des frais engagés par les élus municipaux que nécessite l'exécution de mandats spéciaux,

Considérant que par mandats spéciaux, il faut entendre *les activités ou missions accomplies avec l'autorisation préalable du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles courantes qui incombent aux élus en vertu d'une obligation expresse. A ce titre, le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise,*

Considérant qu'ainsi, les membres du Conseil municipal ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial, ce dernier devant être confié aux membres du Conseil municipal par une délibération expresse,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-134 du 12 novembre 2024, visée par les services préfectoraux le 19 novembre 2024,

Vu les échanges intervenus entre la Commune et le Service de Gestion Comptable d'Agen,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2024, avait décidé de prendre en charge, au titre des mandats spéciaux, les frais de déplacement engagés par les 3 élus municipaux constituant la délégation officielle du séjour à Consuegra des 24 au 28 octobre 2024, soit respectivement Mesdames Cécile FAGET – Adjointe, Béatrice DUCÉL Conseillère municipale déléguée et Fabienne BAURENS – Conseillère municipale, à raison de 180 €/élu sur présentation des justificatifs correspondants.

Malheureusement, le Service Financier n'a pas procédé sur l'exercice budgétaire 2024 au mandatement de cette dépense, ni procédé à son rattachement à ce même exercice budgétaire 2024.

Dès lors, après échanges avec le Service de Gestion Comptable d'Agen, il conviendrait afin de pouvoir effectivement mandater cette dépense sur l'exercice 2025, que le Conseil municipal redélibère et donc confirme dans les mêmes termes cette délibération adoptée lors de sa séance du 12 novembre 2024.

Par conséquent, la Commission vous propose de confirmer les termes de cette délibération, permettant de procéder sur l'exercice budgétaire 2025, au mandatement de cette somme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 voix POUR – 6 ABSTENTIONS :

1°) - DÉCIDE :

a/ de rapporter la délibération du 12 novembre 2024 susvisée,

b/ de prendre en charge, au titre des mandats spéciaux, les frais engagés par la délégation officielle chargée de représenter la Commune auprès de la municipalité de Consuegra, constituée de 3 élus municipaux, soit respectivement Mesdames Cécile Faget - Adjointe, Béatrice Ducel – Conseillère municipale déléguée et Fabienne Baurens Conseillère municipale, correspondant uniquement aux frais de déplacement, soit 180 €/élu, sur présentation des justificatifs correspondants ; étant précisé que ces 3 élues ont été hébergées chez l'habitant.

2°) - DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement », section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES, FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 73 CHEMIN DU LIMPORT

Délibération n°2025-26

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Énergie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Jocelyne ARENA demeurant 73 chemin du Limport au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 9 RUE ANDRÉ MALRAUX

Délibération n°2025-27

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Monsieur Claude TISSANDIER demeurant 9 rue André Malraux au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

François GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 26 RUE PAUL BERT

Délibération n°2025-28

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Micheline LEURIDAN demeurant 26 rue Paul Bert au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 8 IMPASSE PASTEUR

Délibération n°2025-29

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Cindy MENARA demeurant 8 impasse Pasteur au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

François GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 12 IMPASSE DE L'AÉROPORT

Délibération n°2025-30

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Suzanne VIRETTE demeurant 12 impasse de l'Aéroport au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCEL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Délibération n°2025-31

Vu le budget primitif pour 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-4 du 4 février 2025, visée par les services préfectoraux le 10 février 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-7 du 4 février 2025, visée par les services préfectoraux le 10 février 2025,

Considérant que le tableau des effectifs de la Commune constitue l'une des annexes du budget de la Commune et qu'il fait l'objet régulièrement d'ajustements,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, à compter du 1^{er} avril 2025 :

► Pour la filière animation :

☞ de fixer la rémunération de l'agent chargé de la direction de la structure d'accueil et de loisirs de Rosette, par référence à l'échelon 7 du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ce, au titre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

► Pour la filière administrative :

☞ de revaloriser la majoration de la rémunération de l'apprenti au Service système d'information, dans le cadre de sa 2^{ème} année en BTS « Services informatiques aux organisations », à hauteur de 15 points.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 24 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET. ✓



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : CIMETIÈRES COMMUNAUX

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

FIXATION PRIX DE VENTE DES MONUMENTS ET CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION

Délibération n°2025-32

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

Depuis plusieurs années la Commune a engagé, conformément aux articles L.2223-15 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des procédures de reprise des concessions funéraires temporaires arrivées à échéance et à l'état d'abandon. Les monuments, signes et caveaux funéraires installés sur ces concessions, ont fait retour à la Commune et appartiennent désormais à son domaine privé.

Conformément à une jurisprudence administrative constante, les Communes ont la libre disposition des monuments et caveaux funéraires présents sur les concessions qu'elles ont reprises.

En effet, dans la mesure où les familles ne les ont pas récupérés et dans la limite du respect dû aux morts, la Commune en dispose librement et peut les détruire, les utiliser ou les vendre.

Ainsi, la Commune peut décider de céder à titre gratuit ou à titre onéreux le monument ou le caveau funéraire présent sur la concession qu'elle a reprise. Néanmoins, il convient de préciser que la Commune verrait sa responsabilité engagée en cas de survenance de problèmes éventuels liés à des défaillances du monument ou du caveau cédé.

Régulièrement, la Commune est sollicitée pour l'acquisition de monuments et de caveaux funéraires déjà existants, plus particulièrement dans les cimetières les plus anciens.

La cession de ces monuments et caveaux s'inscrit dans une démarche de développement durable en leur donnant une nouvelle vie, réduisant ainsi le gaspillage de pierres naturelles. En outre, elle permet à la Commune d'offrir aux personnes ayant des revenus modestes la possibilité d'organiser des funérailles décentes à budget raisonnable tout en optimisant la gestion des espaces au sein des cimetières de la Commune.

L'établissement du prix de vente des monuments, signes et caveaux funéraires d'occasion a été élaboré en tenant compte des prix du marché. Il en résulte que leur coût revient entre 2 et 5 fois moins cher que celui d'une sépulture neuve dont le coût moyen ressort dans une fourchette comprise entre 1 500,00 et 3 000,00 € à titre d'exemple pour un caveau double.

Ainsi, il pourrait être envisagé de retenir pour la vente des caveaux funéraires d'occasion les tarifs ci-après :

- ☞ Caveau 1 place : **300,00 €**
- ☞ Caveau 2 places : **400,00 €**
- ☞ Caveau 3 places : **500,00 €**
- ☞ Caveau 4 places : **600,00 €**
- ☞ Caveau 6 places : **800,00 €**
- ☞ Caverne cinéraire : **250,00 €**

Il convient de préciser qu'à ce tarif, s'ajoutent pour l'acquéreur les frais de remise en état d'un monument (principalement nettoyage et réfection des joints), ces frais oscillant entre 800,00 et 1 500,00 €.

Enfin, la Commune ne manquera pas d'indiquer à l'acquéreur que ces matériaux et équipements acquis « d'occasion » ne bénéficieront pas bien évidemment des garanties et assurances inhérentes à l'acquisition et à l'installation d'un monument neuf commandé auprès d'une entreprise funéraire professionnelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

● **de fixer le prix de vente des caveaux funéraires d'occasion comme suit :**

- ☞ Caveau 1 place : **300,00 €**
- ☞ Caveau 2 places : **400,00 €**
- ☞ Caveau 3 places : **500,00 €**
- ☞ Caveau 4 places : **600,00 €**
- ☞ Caveau 6 places : **800,00 €**
- ☞ Caverne cinéraire : **250,00 €**

Il convient de préciser qu'à ce tarif, s'ajoutent pour l'acquéreur les frais de remise en état d'un monument (principalement nettoyage et réfection des joints), ces frais oscillant entre 800,00 et 1 500,00 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 24 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCEL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : CIMETIÈRE DE GANET
RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION

Délibération n°2025-33

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

Une concession funéraire emporte occupation du domaine public bien qu'elle n'ait pas le caractère révocable et précaire qui s'attache en général à l'occupation du domaine public. Elle est accordée moyennant le versement d'une redevance ou d'un tarif dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Les concessions funéraires sont hors du commerce et ne peuvent donc, en aucun cas, faire l'objet d'une cession à titre onéreux, en raison de leur caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des Communes. En revanche, le titulaire d'une concession a la possibilité de renoncer à tout droit sur sa concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. Cette rétrocession à la Commune exige expressément que ladite concession soit vide de tout corps, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps s'y trouvant ont préalablement été réalisées par la famille.

Ainsi, Madame POSITELLO France, titulaire d'une concession funéraire, sise au sein du cimetière de Ganet, carré L n°23 (concession trentenaire n°2330, acquise le 23 novembre 1982 et renouvelée le 17 juillet 2012) a sollicité la Commune en vue d'une rétrocession de sa concession. La demande de rétrocession ne peut émaner que de celle ou celui qui a acquis la concession. Le Conseil municipal demeure libre de refuser une demande de rétrocession.

La demande de Madame POSITELLO est motivée par un changement du lieu de sépulture de son fils. En effet, elle a procédé au préalable à l'exhumation et la réinhumation du corps de son fils, décédé en 1982, dans la concession familiale située au cimetière de Gaillard à Agen. La concession funéraire est donc désormais vide. Ladite rétrocession se ferait pour un prix de 136,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'accepter la rétrocession de la concession funéraire de Madame POSITELLO France - emplacement carré L - n°23 - Cimetière de Ganet, au prix de 136,00 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 24 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.



Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : GESTION DES COLONIES DE CHATS ERRANTS OU CHATS LIBRES
CONVENTION AVEC L'ARPA
CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Délibération n°2025-34

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

Les articles L.2212-1 & 2 CGCT et les articles L.211-11 et suivants Code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoient que c'est au Maire (ou à défaut au Préfet) de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, sans propriétaire ou détenteur.

Aux termes de l'article L.211-23 CRPM, un chat est en divagation si :

- . Il n'est pas identifié et trouvé à plus de 200 mètres des habitations,
- . Il est trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et n'est pas sous la surveillance directe de celui-ci,
- . Il n'a pas de propriétaire connu (absence d'identification) et qu'il est saisi sur la voie publique,
- . Il n'a pas de propriétaire connu (absence d'identification) et qu'il est saisi sur la propriété d'autrui.

Les chats peuvent par leur présence nuire à la salubrité publique, conduire à la diffusion de maladies auprès des chats domestiques ou encore des habitants. Les chats peuvent enfin être à l'origine d'atteinte à la tranquillité publique en provoquant des nuisances sonores de par leurs miaulements ou leurs bagarres.

Ainsi, les Communes doivent disposer d'une fourrière ou des services d'une fourrière pour organiser la garde des chiens et des chats (article L.211-24 CRPM) et plus généralement d'un lieu de dépôt adapté aux besoins biologiques et physiologiques des autres espèces d'animaux domestiques (article R.211-4 CRPM).

Il appartient au Maire :

- ☛ d'informer la population, par un affichage permanent en mairie, des modalités de prise en charge des animaux trouvés sur la Commune (article R.211-12 CRPM),
- ☛ de faire conduire au lieu de dépôt désigné les animaux divagants (articles L.211-20 à L.211-22 CRPM) ou les animaux présentant un danger du fait des modalités de leur garde et dont le propriétaire est inconnu ou n'a pas répondu au courrier de mise en demeure prescrivant les mesures à mettre en œuvre pour stopper la divagation (article L.211-11 CRPM),
- ☛ et enfin, de rechercher et d'informer les éventuels propriétaires de la mise en dépôt de leur animal et des suites possibles (article L.211-20 CRPM).

A cet égard, l'article L.211-27 CRPM prévoit que « *le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une Association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 CRPM, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux* ».

Il en résulte que ces animaux errants vont dès lors acquérir le statut de chats dits « libres », sous la garde et la responsabilité juridique de la Commune et de l'Association de protection animale partenaire.

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics, capturés et conduits en fourrière, est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption (âge, sociabilité) et de la surcharge des refuges animaliers.

Cependant, l'euthanasie n'apporte pas de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après la capture.

C'est la raison pour laquelle la stérilisation est selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considérée comme la seule solution pérenne à l'endigement de la divagation des chats errants qui prolifèrent de façon exponentielle (un couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 descendants en 4 ans).

Dès lors, il apparaît que stériliser les chats errants et les remettre dans leur milieu permet d'en réduire le nombre et d'éviter la recolonisation des territoires par de nouveaux individus.

Cependant, il est à noter que la mise en place d'une politique de « capture-stérilisation » n'est toutefois qu'une simple faculté pour le Maire, aucune obligation légale n'existant à l'heure actuelle.

► **S'agissant des modalités de mise en œuvre du dispositif « capture-stérilisation » :**

Sa mise en œuvre (qui repose financièrement sur la Commune) suppose un conventionnement avec un vétérinaire et une Association de protection animale. Cette convention a pour objet de fixer notamment la nature, les conditions et les honoraires des prestations vétérinaires, ainsi que le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations félines.

Le dispositif « capture-stérilisation » comporte 6 étapes, soit :

- 1- Prise d'un arrêté municipal par le Maire et signature d'une convention tripartite,
- 2- Information préalable du lancement de la campagne de capture auprès de la population au moins une semaine à l'avance, permettant aux propriétaires de chats de garder leurs animaux à la maison et/ou de les faire identifier,
- 3- Capture des chats éligibles c'est-à-dire qu'ils répondent aux 3 conditions suivantes :
 - . chats non identifiés (un chat identifié capturé doit être dirigé vers la fourrière aux fins de restitution à son propriétaire)
 - . chats sans propriétaire ou sans détenteur
 - . chats vivant en groupe sur les lieux publics de la Commune (ce qui exclut les animaux du domaine privé).
- 4- Stérilisation et identification des chats errants par la Commune,
- 5- Remise des chats errants sur leur lieu de capture (ils ne doivent pas être placés en fourrière en vue d'une adoption),
- 6- Gestion, suivi sanitaire et garde des populations félines qui ont acquis le statut de « chats libres » sous la responsabilité de la Commune et de l'Association de protection animale.

Pour permettre la mise en œuvre du dispositif « capture-stérilisation » de chats errants, la Commune pourrait conclure une convention avec l'Association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA) sise à Boé, Association qui a une expertise reconnue et un savoir-faire avéré en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Cette convention aurait pour objet toute action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur vivant sur le domaine public de la Commune. A ce titre, l'ARPA s'engagerait à prendre en charge les opérations de capture, de transport et de garde desdits animaux.

Ladite convention serait conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Toutefois, elle pourrait être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties par LRAR moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Parallèlement la Commune conclurait une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, Fondation reconnue d'utilité publique.

Cette convention concernerait uniquement les chats libres sauvages qui devront être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. La Fondation 30 Millions d'Amis prenant en charge une partie des soins dispensés par les vétérinaires liés à la stérilisation et à l'identification des chats errants.

Au titre de cette convention, ladite Fondation s'engagerait à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres facturés par les vétérinaires, sur la base des tarifs maximaux facturés ci-après :

- ☞ 100 € pour les mâles,
- ☞ 120 € pour les femelles,
- ☞ 140 € pour les femelles gestantes.

Il est à noter que la Commune doit au préalable impérativement demander des devis auprès des vétérinaires car si leurs tarifs s'avéraient plus élevés que les montants forfaitaires sus indiqués, la différence serait à la charge de la Commune.

En outre, les chats errants seront à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il s'agit uniquement des chats errants non identifiés en état de divagation sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune (sont donc exclus les chats sociables et adoptables). Ces chats errants seront amenés chez un vétérinaire pour procéder à leur stérilisation et à leur identification avant d'être relâchés sur les lieux mêmes de leur trappage.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à signer les 2 conventions à intervenir, soit en premier lieu avec l'ARPA et en second lieu avec la Fondation 30 Millions d'Amis, étant précisé que le recensement de la population de chats errants ressortirait à une trentaine par rapport aux sites préalablement inventoriés par l'ARPA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire :

a/ - à signer avec l'Association ARPA, représentée par Madame Marie DUBOS – Présidente, Association dont le siège social est impasse Bourbonnais à Boé (47550), la convention relative à la capture ou au trappage, au transport, à la garde des chats libres,

b/ - à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis représentée par son Délégué général, Fondation dont le siège social est 40 cours Albert 1^{er} à Paris (75008), la convention de financement à intervenir.

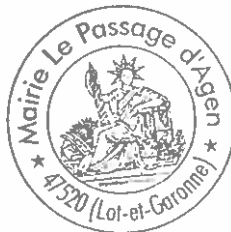
c/ - à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, une participation de 50 % correspondant aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base d'une estimation de 30 chats pour 2025, soit 1 650 €.

2°) - DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : ASSOCIATION ASP RUGBY
TOURNOI WALYGATOR
SUBVENTION

Délibération n°2025-35

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

L'ASP Rugby organise le 29 mai prochain, sur le Complexe sportif Pierre Saint-Germes, stade Théo Roland, le tournoi de rugby Walygator dédié aux jeunes de 3 à 15 ans.

Le budget prévisionnel de cette manifestation sportive ressort à 3 814 €. Pour en parfaire le financement, l'association sollicite auprès de la Commune une subvention de 2 000 € ; étant précisé qu'en termes de recettes elle bénéficie d'une aide financière de l'entreprise Walygator au titre d'un sponsoring d'un montant de 1 900 € d'une part, et l'association escompte une recette de 600 € provenant de la vente de boissons et autres produits, d'autre part.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE d'allouer à l'association ASP Rugby, une subvention d'un montant de 500 €, la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

2°) - DIT que l'association ASP Rugby s'engage à rembourser ladite subvention en cas d'annulation de ladite manifestation pour quelque cause que ce soit.

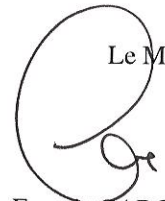
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCEL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASSOCIATION AL PASSAGE BASKET
DEMANDE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-36

VU le courriel de l'AL PASSAGE BASKET reçu en mairie le 28 novembre 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

L'association AL Passage Basket a sollicité la Commune quant à la possibilité de bénéficier du régime d'accompagnement municipal à l'emploi associatif du secteur sportif.

Il s'agirait de Monsieur Mathis DELMAS diplômé DEJEPS « basket-ball », dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée – durée hebdomadaire 8 h, à compter du 1^{er} septembre 2024. Il convient de préciser que Monsieur DELMAS avait été recruté initialement par ladite association sur le dispositif Service Civique et avait ensuite bénéficié d'un contrat d'apprentissage lui permettant de passer son diplôme.

La participation de la Commune correspondrait à un accompagnement à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois. Au 1^{er} janvier 2025, la Commune accompagne 9 associations et finance 12 emplois de droit commun.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accompagner l'emploi associatif recruté par l'AL PASSAGE BASKET à compter du 1^{er} septembre 2024, soit au bénéfice de Monsieur Mathis DELMAS recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée - durée hebdomadaire de travail de 8 heures, la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCEL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : MISSION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DES DÉBARQUEMENTS, DE LA LIBÉRATION DE LA FRANCE ET DE LA VICTOIRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL 47 DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE - LABELLISATION

80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

IMPLANTATION DE DEUX STÈLES DÉDIÉES

Délibération n°2025-37

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

L'Etat a décidé fin 2023 de mettre en place une Mission interministérielle, prenant la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) intitulé « Mission du 80^{ème} anniversaire des Débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire ».

Au niveau de chaque Département les Préfets ont installé des Comités départementaux du 80^{ème} anniversaire, chargés notamment de labelliser les projets que les Communes présenteraient dans le cadre de ces différentes commémorations.

Le Monument aux Morts érigé pour les combattants de la Première guerre mondiale, implanté place du Général de Gaulle, comporte sur sa partie sommitale une plaque commémorative recensant les combattants morts au cours de la Seconde guerre mondiale, ainsi qu'en Indochine.

Ainsi, la Commune, au titre de la Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945, a souhaité rendre un hommage particulier aux combattants de 1939-1945 en prévoyant d'ériger une stèle qui leur soit spécifiquement dédiée.

Vingt-deux combattants sont morts durant la Seconde guerre mondiale, la liste des noms ayant été confirmée par Madame Sandrine BRU - Directrice de l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Le Comité départemental 47 du 80^{ème} anniversaire a décidé de labelliser l'initiative de la Commune. Cependant, il a souhaité que soient érigées 2 stèles, la première étant dédiée aux 22 anciens combattants 1939-1945 et la Seconde étant dédiée aux 3 anciens combattants également résistants, soit respectivement Messieurs Paul Chambelland, Ernest Couderc et Maurice Lassauque, tenant à rappeler que ce 80^{ème} anniversaire concernait la Libération (et donc la Résistance) et la Victoire du 8 Mai 1945.

Le montant prévisionnel de la confection de ces 2 stèles en granit du Tarn Saint-Salvy (pose comprise) ressort à 2 900 € T.T.C..

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, au titre de la Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945, d'ériger deux stèles, soit :

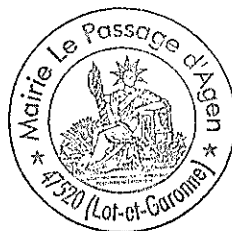
- une première qui sera dédiée aux 22 anciens combattants 1939-1945,
- une seconde qui sera dédiée à 3 des anciens combattants également résistants, soit respectivement Messieurs Paul Chambelland, Ernest Couderc et Maurice Lassauque,

tenant à rappeler que ce 80^{ème} anniversaire concerne la Libération (et donc la Résistance) et la Victoire du 8 Mai 1945.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.



Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Délibération n°2025-38

Le Rapporteur de la Commission « Action Sociale-Solidarité-Santé-Séniors » expose :

La convention constitutive de l'entente intercommunale pour la gestion du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen/Estillac prévoit notamment l'établissement d'un rapport ou bilan annuel d'activité.

A cet effet, le bilan d'activité pour 2024 aborde successivement :

- le contexte,
- l'organisation du Centre de santé,
- les principales données liées à son activité,
- les principales données financières à partir du Compte administratif 2024,
- et enfin, les perspectives d'évolution pour 2025.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes DUCÉL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. PETIT.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. ROSSI. Mme ROUMAZEILLES à M. BÉLAIR. Mme VÉZINAT à Mme FAGET. M. PORTEJOIE à Mme BAURENS. Mme SAZI à Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL à M. GARCIA. M. MOUMOUNI à Mme PELLETIER. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOUCET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 12 mars 2025

Date de l'affichage : 12 mars 2025

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE
COMMISSION TERRITORIALE D'ÉNERGIE DE L'AGENAIS
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Délibération n°2025-39

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-77 en date du 5 juillet 2020 et visée par les services préfectoraux le 7 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-156 en date du 24 novembre 2020 et visée par les services préfectoraux le 26 novembre 2020,

VU la démission de Monsieur Michel BORDENEUVE de son mandat de conseiller municipal,

Le Rapporteur expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 juillet 2020, avait procédé à la désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein de la Commission Territoriale d'Energie de l'Agenais qui regroupe 45 communes.

A cet effet, le Conseil municipal avait prévu tant pour les membres titulaires que pour les membres suppléants, que les 2 représentants seraient issus pour le premier de la majorité municipale et pour le second de la minorité municipale.

Ainsi, avaient été respectivement désignés en tant que délégués titulaires : Messieurs Jean-Jacques MIRANDE et Jean-Louis JIMENEZ et en tant que délégués suppléants : Monsieur Michel BORDENEUVE et Madame Annick BOUMARD.

Suite à la démission de Madame Annick BOUMARD de son mandat de conseillère municipale, les services de Territoire d'Energie 47 avaient demandé à la Commune de désigner le délégué suppléant appelé à la remplacer. Ainsi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 novembre 2020, avait désigné Monsieur Serge CUESTA en tant que délégué suppléant pour remplacer Madame BOUMARD.

Suite à la démission de Monsieur Michel BORDENEUVE de son mandat de conseiller municipal, il vous est proposé de désigner Monsieur Alain ROSSI, pour lui succéder et de transmettre la délibération correspondante à Territoire d'Energie 47.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - CONFIRME, en tant que délégués titulaires et délégué suppléant, pour représenter la Commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie de l'Agenais, les conseillers municipaux suivants :

**. Délégués titulaires : M. Jean-Jacques MIRANDE
M. Jean-Louis JIMENEZ**

. Délégué suppléant : M. Serge CUESTA

2°) –DÉSIGNE en tant que membre suppléant en lieu et place de M. Michel BORDENEUVE : M. Alain ROSSI.

3°) – S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agén, le 19 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DOUCET



Le Maire,

Francis GARCIA.